CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DESCAMPS TP
TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE
RUE DE LIGNY

Arrêté n°467 – OCTOBRE 2026 – ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du domaine public ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu le Code du travail et les dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ou à proximité de la voie publique ;

Vu la demande en date du **9 octobre 2026** de Monsieur Sébastien Beaudhuin représentant l'entreprise **DESCAMPS TP**, dans le cadre des travaux d'entretien de voirie Rue de Ligny 59 540 Caudry entre le **lundi 19 octobre et le mercredi 28 octobre 2026 inclus**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION
En raison des travaux de voirie réalisés par la société **DESCAMPS TP :**

- Le stationnement et la circulation seront interdits pendant toute la durée des travaux
- l'accès piéton aux habitations sera toujours maintenu
- Les travaux seront réalisés sous le régime de la route barrée

Une déviation sera mise en place par la rue Henri Barbusse et Contournement de Caudry

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OCCUPATION
Sébastien Beaudhuin représentant l'entreprise DESCAMPS TP est autorisée à occuper le domaine public Rue de Ligny 59 540 Caudry pour l'exécution des travaux

Ces travaux interviendront entre le **lundi 19 octobre et le mercredi 28 octobre 2026 inclus sous réserve des conditions climatiques**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
Le permissionnaire mettra en place, à ses frais, la signalisation réglementaire temporaire (panneaux de chantier, interdiction de stationner, dispositifs de protection) conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers devront être respectées pendant la durée de l'occupation.
Elle devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire des chantiers.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des cyclistes, des riverains ainsi que des agents intervenant sur le chantier.

La signalisation temporaire et les dispositifs de protection devront être retirés dès lors que les restrictions ou dangers ayant justifié leur mise en place auront cessé.

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITÉ :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans les délais prévus et sauf reconduction expresse, la présente autorisation sera réputée retirée de plein droit
La Société Descamps TP demeure responsable, chacune pour ce qui la concerne et dans les conditions du droit commun, des dommages directement imputables aux interventions réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les dommages susceptibles d'être causés aux usagers, aux tiers, aux biens et au domaine public communal du fait de son intervention.

La présente autorisation ne saurait avoir pour effet d'exonérer l'un ou l'autre des intervenants de la responsabilité susceptible de lui incomber en application des dispositions législatives et réglementaires

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
A l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra :
- enlever tous décombres, matériaux et dispositifs temporaires,
- réparer tout dommage causé au domaine public,
- et rétablir les lieux à ses frais.

Un procès-verbal de récolement sera établi par les services municipaux, dont mention sera porté sur le présent arrêté

ARTICLE 6 – GÊNE RÉSULTANT DE TRAVAUX PUBLICS
Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne ou les frais pouvant résulter de travaux exécutés par la commune ou par tout service public dans l'intérêt de la voirie

ARTICLE 7 – RÉVOCABILITÉ DE L'AUTORISATION
La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté

ARTICLE 8 – INFRACTIONS, CONTRAVENTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE
Toute personne, y compris le permissionnaire, qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, lequel punit d'une amende de 1re classe la violation des arrêtés de police du maire.
En outre, tout véhicule stationné sans autorisation sur l'emprise du domaine public concernée sera considéré comme stationné en infraction au sens des articles R.417-10 et L.325-1 du Code de la route.
Il pourra, à ce titre, être enlevé d'office et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire.
Le permissionnaire ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette procédure.

ARTICLE 9 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 10 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caudry, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 11 – AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Chef de Service du centre d'incendie et de secours
– Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
– Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
– Monsieur le Chef de la Police Municipale
– Monsieur le Responsable de l'Entreprise Descamps TP

Fait à Caudry, le 09 octobre 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (N...
Services Techniq...